

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation en date du 21 avril 2026, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire.

PRESENTS : GAUTIER Guy, CADORET Gilles, VALY Solène, SALAÛN Nicolas, GONNET Joëlle, LE CUNFF Loïc, RAGO Laurence, JOUANNO Thierry, FIAUT Maryline, KERGAL Magali, CAIL Cédric, CAIL Morgane, SAMB Arame, ROBINEAU Jordan.

ABSENTE EXCUSÉE REPRÉSENTÉE :
MEUNIER Anne ayant donné pouvoir à SAMB Arame

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Madame VALY Solène a été nommée secrétaire.

Monsieur Guy GAUTIER, maire, ouvre la séance du jour. Il soumet au conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2026 et demande s'il y a des observations.

M. Jordan ROBINEAU fait une remarque concernant le point 1 « Création et composition des commissions communales et extra communales ». Il souhaite que l'intervention faite par Mme Arame SAMB soit mentionnée dans le procès-verbal. Il indique également que celui-ci ne reflète pas fidèlement les échanges intervenus lors de cette séance, certaines personnes non élues, mais nommées, n'y apparaissent pas. Il ajoute qu'il n'aurait pas fallu anticiper la désignation d'intervenants avant la validation des commissions.

Mme Solène VALY répond qu'en effet, lors de cette séance, la composition des commissions ne concernait uniquement les élus et qu'il n'aurait pas dû être fait mention des habitants.

Monsieur Le Maire explique avoir anticipé la prise en compte de personnes non élues et expertes dans leur domaine dans les commissions ouvertes aux habitants afin de faire avancer les projets. Ainsi le dossier concernant la voirie avec Pontivy Communauté est prêt depuis le 15 avril. Il informe M. ROBINEAU que, suite à sa demande, le procès-verbal du 9 avril sera complété par les propos de Mme SAMB et que celui-ci sera arrêté lors du prochain conseil municipal.

Ordre du jour :

Intervention de Madame LE BROCH Aurélie, Conseiller aux Décideurs Locaux

- 1 – Affectation des résultats 2025 Budget Commune et Lotissement
 - 2 – Vote des taux des impôts directs locaux 2026
 - 3 – Vote du Budget Primitif 2026 Budget Commune 21400
 - 4– Vote du Budget Primitif 2026 Budget Lotissement 21401
 - 5- Nomination des référents communaux du Pays d'Art et d'Histoire des Rohan
 - 6 – Questions diverses
-

INFORMATIONS DIVERSES :

* Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions sont désormais constituées. Des places restent toutefois disponibles au sein de la commission des affaires sociales, ouverte aux habitants ; toutes les candidatures y sont donc les bienvenues.

ORDRE DU JOUR

La séance a débuté avec l'intervention de Mme LE BROCH Aurélie, qui a d'abord expliqué la composition et les caractéristiques d'un Budget. Celui-ci est composé de 2 sections (fonctionnement et investissement) comprenant chacune des dépenses et des recettes. Le Budget comprend 3 grands principes : il doit être annuel, équilibré et sincère. En fin d'année un CFU (compte financier unique) est établi. Celui-ci fusionne les comptes de l'ordonnateur et le compte du comptable public.

Elle a ensuite présenté les finances de la Commune sur les 5 dernières années (2021-2025) :

La commune présente une situation financière fragile, malgré des produits de fonctionnement en légère progression.

Les produits réels de fonctionnement en 2025 sont en hausse de +2,6 % par rapport à 2024 et de +19,4 % depuis 2021.

Les charges réelles de fonctionnement augmentent plus fortement sur la période longue (+26,8 % depuis 2021).

Cette évolution réduit les marges de manœuvre financières de la commune.

La capacité d'autofinancement brute baisse de -14 % sur un an.

La capacité d'autofinancement nette est également en recul.

Le taux d'épargne est de 11,87 %, nettement inférieur aux références Département : 21,65 %

Région : 21,47 % National : 19,37 % .Cela signifie que la commune dégage peu d'épargne pour financer ses projets futurs.

Le dépenses d'équipement et d'investissement ont été importantes sur 2024 et 2025.

Face à ce constat, elle a signalé les points de vigilance à prendre en compte pour le futur :

- Déficit prévisionnel du Budget Lotissement à prévoir. Il augmente chaque année du fait des intérêts sur l'emprunt de 120 000 €.

La prise en charge du déficit à la clôture du Budget Lotissement concerné impactera fortement le résultat de fonctionnement du Budget Commune et donc sa capacité d'autofinancement.

- Situation tendue de la trésorerie et du fond de roulement :
La situation de la trésorerie reste fragile en 2025. La trésorerie est de 79 000€ et fonctionne grâce à l'activation de la ligne de trésorerie de 100 000€ ouverte le 30 octobre 2025
Le fonds de roulement est de - 39 000€ (il permet de mesurer les ressources dont la collectivité dispose à moyen et long terme pour financer son activité courante).

Les tableaux présentant les finances de la commune sont annexés au présent procès-verbal

1 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET COMMUNE ET LOTISSEMENT

A. AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL (Délibération 31/2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal ;

Considérant que la section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de **80 783,18 €** ;

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de **121 004,55 €**, qui est constitué du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé au résultat déficitaire 2024 reporté. A ce déficit doit être ajouté le solde net positif des restes à réaliser 2025.

On constate donc un besoin de financement de 49 248,58 € comme précisé ci-dessous :

| Résultat de clôture 2025 | Résultat reporté 2024 | Résultat cumulé 2025 | Restes à réaliser 2024 | Solde des restes à réaliser | Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|--|
| 3 160 ,65 | - 124 165,20 | -121 004,55 | 44 243,13 | 71 755,97 | - 49 248,58 |
| | | | 115 999,10 | | |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement, soit 80 783,18 €, doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter la **totalité du résultat de la section de fonctionnement, soit 80 783,18 €** en recettes d'investissement **au compte 1068** - « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

B. AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 **BUDGET LOTISSEMENT (Délibération 32/2026)**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats 2025 du Budget annexe Lotissement « Le Clos du Verger » Tranche 2.

Considérant la situation suivante,

- Le déficit de clôture de la section de fonctionnement de l'année 2025 est de : - **72 596.03 €**

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 : en dépenses de fonctionnement au Budget Primitif Lotissement « Le Clos du Verger » 2026 pour 72 596.03 €, à l'article D 002 « Déficit de fonctionnement reporté de 2025 ».

- L'excédent de clôture de la section d'investissement de l'année 2025 est de : **164 254,78 €**

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de la section d'investissement 2025 : en recettes d'investissement au Budget Primitif Lotissement « Le Clos du Verger » 2026 pour 164 254,78 €, à l'article R 001 « solde d'exécution positif reporté de 2025 ».

Après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité,

le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats comme proposé ci-dessus.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2026- (Délibération 33/2026)

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 et préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour mémoire, les taux votés pour l'année 2025 sont de :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) : 35,84 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) : 36,59 %
- Taxe Habitation (TH) : 9,21 %

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter ces taux d'imposition communaux et de les reconduire pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026, comme suit :
 - **Taxe Foncière Bâti (TFPB) :** 35,84 %
 - **Taxe Foncière Non Bâti (TFPNB) :** 36,59 %
 - **Taxe Habitation (TH) :** 9,21 %

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3 – BUDGET COMMUNE 21400 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 -(Délibération 34/2026)

Monsieur le Maire présente chapitre par chapitre le projet de Budget Primitif pour l'année 2026, tout en y apportant les commentaires et précisions nécessaires.

Ce projet de Budget 2026 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 624 577.00 € et en section d'investissement à la somme de 330 239.00 €, soit un total de 954 816.00 €.

Le Budget Primitif 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4 – BUDGET LOTISSEMENT 21401 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (Délibération 35/2026)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 du Lotissement « Le Clos du Verger ».

Ce projet de Budget 2026 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 457 327.00 € et en section d'investissement à la somme de 386 580.00 €, soit un total de 843 907.00 €.

Le Budget Primitif 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Débat :

Le maire précise que les travaux du lotissement ne seront pas réalisés cette année, en raison d'une trésorerie qui reste encore insuffisante.

Solène VALY : « Un emprunt de 120 000 € a été contracté sur le budget du Lotissement en décembre 2024 afin de financer les travaux. Toutefois, les fonds ont été utilisés pour d'autres dépenses et ne sont plus aujourd'hui disponibles pour la réalisation de ces travaux. »

Gilles CADORET : « Nous allons étudier la possibilité d'obtenir des subventions en déposant une demande auprès du Département, le PST étant de nouveau fonctionnel, et cela pour l'exercice 2027.

5 – NOMINATION DES REFERENTS COMMUNAUX DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES ROHAN (Délibération 36/2026)

Le Pays d'Art et d'Histoire des Rohan a été labellisé avec la mise en œuvre d'une convention signée en 2020 avec le ministère de la Culture pour une durée de 10 ans. Ce label engage le territoire dans une démarche active de connaissance, protection et valorisation des patrimoines (bâti, naturel, immatériel, industriel etc.), structurée autour d'un plan d'actions 2021-2031 décliné en 17 actions (inventaires participatifs et fonds documentaire, accompagnement des projets de restauration/réhabilitation, programmes éducatifs, brochures, itinéraires patrimoniaux, accessibilité).

La mise en œuvre de la convention et la coordination du réseau d'acteurs du pays des Rohan seront assurées par Madame Claire TARTAMELLA, animatrice de l'architecture et du patrimoine.

Afin de reconstituer le comité de pilotage, suite aux élections municipales, il est demandé au conseil municipal de désigner un référent titulaire et un suppléant pour représenter la commune.

Il est souhaitable que le référent titulaire soit un élu qui pourra être suppléé par un habitant non élu, choisi pour son intérêt et son engagement fort pour les questions patrimoniales.

Après délibération, le conseil municipal, décide de désigner :

- ✓ **Monsieur Thierry JOUANNO** comme référent titulaire Pays d'Art et Histoire pour représenter la commune auprès de l'office de tourisme de Pontivy Communauté.
- ✓ **Madame Danielle LE SOURNE** en tant que suppléant.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jordan ROBINEAU donne lecture d'un courrier faisant référence à des problèmes de circulation dangereuse d'engins agricoles sur la commune, notamment à propos de leur vitesse excessive. De plus, ces engins, dans le cadre de leurs travaux de transvasement de lisier, bloquent les routes et rendent impossible le passage des véhicules ou cars scolaires. Monsieur Gilles CADORET, devant s'absenter, demande que ce courrier en mairie soit transmis en mairie afin qu'il puisse en prendre connaissance et étudier des solutions à ces problèmes.

Monsieur Jordan ROBINEAU souhaite également savoir si un permis de construire a été déposé par la SAS BOTHALEC pour le projet de construction d'un digesteur de méthanisation, l'autorisation a-t-elle été délivrée? La Préfecture a-t-elle demandé une étude environnementale ?

Le maire lui indique qu'une demande de permis de construire a bien été déposée en mairie le 18 décembre 2025 et que le maire sortant a émis un avis favorable à cette demande le 30 décembre 2025. Ce dossier relève de la compétence de l'Etat.

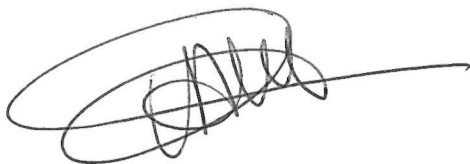
- Monsieur le Maire informe le conseil que la prochaine réunion aura lieu le lundi 18 mai 2026 à 19h30.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée

M. Le Maire clos la séance

----- Séance levée à 21 h 20 -----

Le secrétaire de séance,
Solène VALY



Le Maire,
Guy GAUTIER

